



# CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 29 janvier 2013 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Madame Marie-Laure GUÉNANTIN, Maire de Médis.

**Etaient présents :**

Mmes/MM. Simone BERR - Yvon COTTERRE - Marie-Laure GUÉNANTIN - Bernard JEAN - Eric KUCHCIAK - Christian LAINÉ - Yannick LE MORVAN - Frédéric LÉGER - Micheline MÉTIVIER - Nathalie NOUGARÈDE - Roger PASLIN - Martine SIMON - Jean-Luc TOUZEAU - Eric TRIOUX.

**Absents excusés :** Mmes Isabelle ALIBERT (donne pouvoir à M. Roger PASLIN) - Corine CHOTARD (donne pouvoir à M. Eric KUCHCIAK) - MM. Jean-Claude CHARRÉ - Philippe DELHOUMEAU - Mmes Emmanuelle HERBEL (donne pouvoir à Mme Nathalie NOUGAREDE) - Catherine NAIS.

**Absents :** MM. Michel GADIOT - Jean-Michel PRÉCART.

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

**Secrétaire de séance :** Mme Micheline MÉTIVIER.

Date de convocation : 21/01/2013

Date d'affichage : 21/01/2013

A 20 h 00 Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. L'assemblée municipale est appelée à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Micheline MÉTIVIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents et représentés.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 20 décembre 2012 dont un exemplaire a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

## COMPTE RENDU DE DECISIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L2122.23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire.

Les documents ayant fait l'objet de décision sont les suivants :

**FINANCES : Devis CYCLE ELEC** signé le 07 novembre 2012

Achat d'un véhicule électrique marque MIA ELECTRIC pour un coût de 31 146.23 € T.T.C

Madame le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Madame le Maire.

## DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

*Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :
  - Prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres compris entre le seuil de dispense de procédures de marchés publics et 50 000 € H.T., ainsi que toute décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les dépenses supérieures à 50 000 € H.T., Madame le Maire ne pourra agir qu'après avis favorable de la commission compétente ou, à défaut, de la commission des finances ;

- Procéder, dans les limites fixées par le budget principal de la commune, ses budgets annexes et décisions modificatives, à la réalisation et la modifications des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de changes ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Municipal et après avis favorable de la commission compétente ou, à défaut, de la commission des finances ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et procéder aux modifications ou suppressions de régies comptables ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Passer les contrats d'assurances - Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, après avis favorable de la commission d'urbanisme.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice - Défendre la commune en justice dans les actions intentées contre elle.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont indiqués des véhicules municipaux, pour des dépenses inférieurs à 5000 € T.T.C par sinistre.
- Exercer, au nom de la commune et pour des dépenses inférieurs à 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties. Le présent acte abroge la délibération du 10 juillet 2012.

#### **AVIS DU SYNDICAT DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES ET FIXATION DES DROITS DE PLACE 2013**

Monsieur Yvon COTTERRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle qu'en séance du 13 novembre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs des droits de place 2013 (reconduction des tarifs 2012). Puis, conformément à la réglementation, le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires a été consulté pour avis

Par courrier du 11 janvier 2013, le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires remercie l'assemblée délibérante de maintenir les tarifs 2012 et de ne pas procéder à une augmentation des tarifs en 2013.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **PREND ACTE** de l'avis du 11 janvier 2013 émis par le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires sur la proposition des tarifs droits de place 2013 et **FIXE** pour l'année 2013, une tarification similaire à 2012 (tarifs consultables en mairie et sur le site internet communal).

#### **DEMANDE DE SUBVENTION 2013**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

*Considérant qu'il convient d'apporter un soutien dans l'effort de développement de l'apprentissage,*

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 315 € (soit 35 € X 9 apprentis résidant à Médis) à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime, au titre de l'année 2013 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de la subvention précitée.

#### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, VOLET PREVOYANCE : MANDAT AU CDG 17 POUR UNE CONVENTION DE PARTICIPATION**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que suite au décret 2011-1474 du 08 novembre 2011, une nouvelle réglementation permet aux collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents (risque santé ou prévoyance).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le présent dossier.

*le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :*

- 1- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,

Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- 2- De fixer un montant indicatif unitaire de participation entre 5 € et 20 € par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## REGIME INDEMNITAIRE

### • PRECISION SUR LES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Madame le Maire expose à l'Assemblée municipale la nécessité de modifier la délibération du 27 mars 2012 instaurant la mise place d'un régime indemnitaire pour le personnel communal et notamment la partie liée aux modalités d'attribution de l'IAT.

Les modalités d'attribution reposent sur un montant moyen calculé en multipliant le montant de référence annuel du grade par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE* de fixer le coefficient multiplicateur à 8 pour chaque cadre d'emplois.

### • MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE WEEK-END

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que les dispositions des articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoient l'instauration d'un système d'astreinte lorsque les exigences de continuité de service ou d'impératifs de sécurité de personnes et de biens le justifient.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Madame le Maire propose la mise en place d'une astreinte d'exploitation le week-end (du vendredi soir à 16 h 30 au lundi matin 8 h 00) dans les cas suivants :

- Evénement climatique (neige, inondation, tempête..) • Manifestation particulière (fête locale, concert,...)
- Interventions sur les réseaux et les infrastructures (balisage d'accident, réparations...)
- d'une manière générale, toute intervention jugée urgente sur les biens communaux (bâtiments, mobilier urbain...).

Emplois concernés : agents titulaires ou non titulaires, filière technique.

L'astreinte de week-end sera rémunérée par une indemnité d'exploitation. Les éventuelles interventions feront l'objet d'un repos compensateur ou d'une rémunération en cas de dépassement des obligations de services du cycle de travail. Les modalités de la rémunération ou de la compensation de ces obligations sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat.

*Après en avoir délibéré,*

Considérant que la Commune peut être sollicitée le week-end pour des raisons d'urgence, des impératifs de sécurité de personnes ou de biens auxquels il convient de répondre,

*le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'instaurer sur la Commune, une astreinte d'exploitation de week-end selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de rémunérer l'astreinte et de régler ou de compenser le cas échéant, les éventuelles interventions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; **DIT** que le dispositif devra faire l'objet d'une évaluation au terme de l'exercice 2013 pour juger de son efficacité,
- **AUTORISE** le Maire à engager les formalités nécessaires et à signer tous documents liés au dossier.

## MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE URBANISME

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un agent en charge de l'urbanisme et du secrétariat des Services Techniques sera admis à la retraite au cours du premier trimestre 2014. Le service urbanisme fonctionnera à l'avenir avec une seule personne titulaire. A présent, il convient de :

- former aux différentes missions, un autre agent qui sera chargé d'assurer le remplacement de la personne titulaire en cas de congés ou d'absences exceptionnelles et ce, jusqu'au début de l'année 2014 ;
- de prévoir ensuite la future réorganisation de ce service afin qu'une plage de travail (hors réception du public) puisse être dégagée pour le traitement des dossiers.

Madame le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, de fermer le service urbanisme au public le lundi après-midi pour permettre aux agents concernés d'assurer leurs missions.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le présent dossier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix pour et 1 abstention,*

- **DECIDE** la fermeture du service urbanisme au public, le lundi après-midi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 pour les raisons précitées et **AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout acte s'y rapportant.

#### **ELIMINATION D'OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Madame NOUGAREDE présente le listing des livres à désherber élaboré par l'agent communal de la bibliothèque municipale. Madame le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition de désherbage. *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le responsable de la Bibliothèque à :
  - déclasser les livres jugés en mauvais état ou devenus obsolètes mentionnés sur la liste transmise par la bibliothèque,
  - organiser le don, la vente, l'échange ou la distribution de ces documents. Sur chaque document sera apposé un tampon portant la mention « rayé à l'inventaire »,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération annexé du listing des livres à désherber seront transmis et conservés à la bibliothèque municipale.

#### **VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 5 janvier 2013, un administré souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section AL numéro 124, rue des Sports, pour un montant de 50 000 € acte en mains (hors frais de prêt éventuel).

Ce terrain de nature bois taillis classé en zone UB a une contenance de 6 ares 80 centiares et jouxte la propriété du demandeur (parcelle AL numéro 125). Le requérant a fait savoir que ce bien lui permettrait d'obtenir une meilleure cohésion foncière et atténuerait l'étroitesse de sa résidence. L'offre d'achat formulée par l'intéressé s'élève à 50 000 € acte en mains.

La parcelle appartenant à la commune et relevant du domaine privé, ne peut être aménagée pour l'installation de services publics compte tenu de sa forme géométrique. Il semblerait plus judicieux de la vendre. D'autre part, la recette pourrait contribuer au financement d'une partie des projets communaux en cours. Madame le Maire fait savoir que le service des Domaines a été saisi.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'opportunité de céder à titre onéreux ce bien communal, à fixer le prix et les conditions de la vente.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour et 2 abstentions,*

*Vu l'estimation du service des Domaines en date du 11 juillet 2012 fixant la valeur vénale du terrain,*

- **DECIDE** de céder en l'état, au requérant précité, la parcelle communale cadastrée section AL numéro 124, d'une contenance de 6 ares 80 centiares, située rue des Sports ;
- **FIXE** le prix de vente à un montant de 50 000 € acte en mains soit 45 500 € + frais d'achat à la charge de l'acquéreur (hors frais de prêt éventuel) ;
- **DIT** que le prix de vente est inférieur à l'estimation du service des domaines pour le motif suivant :
  - .En raison de sa configuration géométrique, aucun bâtiment public communal ne peut être édifié ;
  - .La recette sera inscrite au budget 2013 et servira à financer une partie des projets communaux.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les formalités nécessaires et à signer l'acte authentique auprès de Maître CAILLAUD, notaire à Saujon.

#### **ELECTIONS DE MUSSON : DEMANDE D'AVIS MOTIVE AUPRES DE LA PREFECTURE 17**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 26 avril 2012, il a été décidé de vendre à des administrés la parcelle cadastrée AT 2, représentant un bien de section de commune, située au lieu-dit « Musson », d'une superficie de 361m<sup>2</sup>, étant entendu que la commune se réserve une surface de 20m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un transformateur.

Par arrêté en date du 30 novembre 2012, Madame la Préfète a convoqué en mairie pour le 15 décembre 2012, de 9 à 13 heures, les électeurs concernés afin qu'ils se prononcent sur ladite vente. Pour ce scrutin, sur 63 électeurs inscrits 25 ont voté et le résultat est le suivant : 15 pour ; 10 contre. Compte tenu du taux de participation, il est à considérer que la majorité des électeurs inscrits n'a pas donné son accord. Dans le cas présent et afin que la vente puisse aboutir, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit confirmer sa décision initiale sur le projet de vente et demander à Madame la Préfète de se prononcer favorablement (par arrêté) sur cette vente.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :*

- de confirmer sa décision initiale de vendre la parcelle cadastrée AT 2
- de demander à Madame la Préfète de se prononcer favorablement par arrêté sur cette vente.

### **INTEGRATION DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC : rue J. Cœur et place des Aviateurs de la France Libre**

Monsieur Eric KUCHCIAK, Adjoint au Maire délégué à la voirie propose à l'assemblée d'inclure les voies de desserte du lotissement commercial de la zone de Belmont dénommées – rue Jacques Cœur et place des Aviateurs de la France Libre- dans le domaine public communal, lesdites voies étant ouvertes à la circulation. S'adjoignent à cette intégration les parkings et espaces verts. Le propriétaire de ces voies privées, cadastrées AV n° 49, d'une superficie de 5656 m<sup>2</sup> a fait part de son accord écrit pour sa cession gratuite à la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,

Considérant les fonctions de desserte assurées par les voies susmentionnées,

Considérant dès lors qu'il est approprié d'intégrer ces voies dans le domaine public communal,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété à titre gracieux permettant d'intégrer la rue Jacques Cœur et la place des Aviateurs de la France Libre dans le domaine privé de la commune ;
- **DECIDE** le classement de ces voies dans le domaine public de la commune ;
- **DIT QUE** ce classement ne portera aucunement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies considérées; l'opération de classement ne nécessitera donc pas d'enquête publique préalable.

### **INTEGRATION DE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC : rue des Ecureuils**

Monsieur Eric KUCHCIAK, Adjoint au Maire délégué à la voirie propose à l'assemblée d'inclure la voie de desserte du lotissement « Les Bodins » dénommée -rue des Ecureuils- dans le domaine public communal, ladite voie étant ouverte à la circulation. S'adjoignent à cette intégration les parkings et espaces verts. Le propriétaire de cette voie privée, cadastrée ZO n° 289, d'une superficie de 1248 m<sup>2</sup> a fait part de son accord écrit pour sa cession gratuite à la commune. Il a également accepté la prise en charge financière totale des frais d'acte notarié.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,

Considérant les fonctions de desserte assurées par la rue des Ecureuils,

Considérant dès lors qu'il est approprié d'intégrer cette voie dans le domaine public communal,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété à titre gracieux permettant d'intégrer la rue des Ecureuils dans le domaine privé de la commune.
- **DECIDE** le classement de cette voie dans le domaine public de la commune.
- **DIT QUE** ce classement ne portera aucunement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie considérée ; l'opération de classement ne nécessitera donc pas d'enquête publique préalable.

### **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE POITOU-CHARENTES**

Madame le Maire expose que la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », prévoit l'élaboration, sous l'égide du Préfet de région et de la Présidente de Région, d'un Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE).

Le dossier comprend un rapport établissant l'état des lieux en région et un document d'orientations.

Le projet de SRCAE définit les orientations et les objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière d'efficacité énergétique, d'économie d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique et d'adaptation aux changements climatiques. Il formule des recommandations, pour mieux informer et associer le public.

Conformément aux dispositions de l'article R222-4 du Code de l'Environnement, le Préfet de région et la Présidente de Région soumettent le projet de SRCAE aux collectivités de la région et à différents organismes pour recueillir leur avis dans un délai de deux mois à compter de la réception.

En parallèle, le projet de schéma est mis à la disposition du public : une consultation publique est ouverte sur la période du 26 décembre 2012 au 22 février 2013 inclus.

Madame le Maire appelle le Conseil Municipal à émettre un avis sur le présent dossier.

*Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, EMET* un avis favorable au projet de Schéma Régional Climat Air Energie Poitou-Charentes.

## CARA : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Monsieur Yvon COTTERRE, Adjoint au Maire, délégué aux transports auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) informe l'Assemblée que par délibération du 30 novembre 2012, la CARA a arrêté le projet de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2013/2022.

Outil majeur, le PDU est une démarche de coordination conduisant à un document de référence pour les décisions des différents acteurs de déplacements. Il détermine, dans le cadre du Périmètre de Transport Urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière : les transports publics, les deux roues, la marche etc.

L'ambition du PDU est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des habitants et la protection de leur environnement et de leur santé, l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements.

En application des dispositions de l'article 28-2 de la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et de l'article L 1214-15 du Code des Transports, le projet de Plan de Déplacements Urbains est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (31 communes de la CARA au jour de l'approbation du PDU), Institutions, les organismes et associations, dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier.

*Après avoir pris connaissance du dossier relatif au projet de Plan de Déplacements Urbains et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de la CARA en séance du 30 novembre 2012.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part des informations suivantes :

- *Assemblée Générale du Foyer Rural* : par courrier du 7 janvier 2013, la Présidente du Foyer Rural invite le Conseil Municipal à l'Assemblée Générale du 8 février 2013 à 20 h 30 à la mairie.
- *Remerciements* : les membres du Conseil d'Administration de la Maison Familiale Rurale de Cravans remercient très sincèrement l'assemblée délibérante pour l'attribution d'une subvention qui leur permettra l'achat de nouveaux matériels pédagogiques.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

**Le Maire,  
Marie-Laure GUÉNANTIN**

